

Mairie de

SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

(Mayenne)



Le Maire

**RELEVÉ DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 17 MAI 2024**

Date de la convocation : 13/05/2024

Date d'affichage de la convocation : 13/05/2024

Le vendredi dix-sept mai deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BARRIER Julien	BOUCLY Laurette
BREUX Martine	DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier
ECHIVARD Laëtitia	GALVANE Michel	GUEROT Catherine
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Absent(e)s et excusé(e)s : Anne DE JENLIS, Eric PARIZEAU, Gérard LE ROY

Absent(e)s et non excusé(e)s :

Pouvoirs : Anne DE JENLIS à Michel GALVANE, Eric PARIZEAU à Martine BREUX, Gérard LE ROY à Thérèse MEZIERE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 19

Mme Nelly PERICHET est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05/04/2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 avril 2024 a été approuvé comme suit :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 1
-----------	------------	-----------------

Ordre du Jour de la séance du vendredi 17 mai 2024 :

1- Finances Communales

- *Délibération subvention Clairbois*
- *Délibération tarif de la location du logement 15 rue de la Libération*
- *Délibération demande subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne 1ère Tranche du Contrat de territoire (rénovation énergétique RPI)*
- *Délibération demande subvention auprès du Conseil Départemental de la Mayenne 2ème Tranche du Contrat de territoire (renaturation cours d'école)*

2- Administration générale

- *Délibération approbation de l'adhésion de la commune de Craon au SIVU PCC*
- *Délibération reconduction de la Convention Territoriale Globale (dispositif de la CAF de la Mayenne)*
- *Délibération cession fonds de commerce 16 place Hubert II de Beaumont*

3- Points et informations diverses

- *Préparation de la manifestation du passage Flamme Olympique en mai 2024*
- *RPI avancement du projet (plan de financement - dossiers subventions) et premiers retours sur les 8 lots du marché*
- *Chantier de rénovation et de réaménagement de la poste (calendrier travaux en régie et calendrier)*
- *Dossier Village d'Avenir retour réunion du 26 avril stratégie immobilière du val d'Erve et projet PCS et cybersécurité*
- *2ème tranche résidence Aiguison en partenariat avec Mayenne habitat*
- *Point préparation élections Européennes tenue des bureaux de vote*
- *Participation aux Cloches de la Liberté du 6 juin pour les 80 ans de la Libération*
- *Premier retour AMO projet refonte muséographie du musée de la Cité*
- *Visite du Jury régional des Villes et Villages Fleuris*

5 - Décisions prises dans la cadre des délégations du Maire

6 - Questions Diverses

FINANCES COMMUNALES

SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA MESNIE DE LA FERTE CLAIRBOIS

Rapporteur : Aline DAVOUST

DELIBERATION N° 2024-041

Madame la Présidente de la Commission Finances et Ressources rappelle la délibération n° 2024-013 fixant le montant de l'enveloppe annuelle des subventions pour l'année 2024 octroyées aux associations de Sainte-Suzanne-et-Chammes.

Cette enveloppe globale de 20 000 € votée par le conseil municipal lors de la réunion du 09 février 2024 comprenait une somme de 3 600 € réservée aux projets et demandes à venir.

L'association La Mesnie de la Ferté Clairbois a transmis à la commune un dossier de demande de subvention en sollicitant une aide financière d'un montant de 2 731 € afin de renouveler les animations déjà existantes et de mettre en place un nouveau projet pour les jeunes et les familles, ce qui nécessiterait une augmentation de dépenses.

Pour rappel : en 2023, l'association a bénéficié d'une subvention de 300 €. Lors de la réunion de la Commission Finances et Ressources qui s'est tenue le 24 avril 2024, il a été proposé de porter le montant à 600 €.

Aussi, Madame la Présidente de la Commission Finances et Ressources propose à l'assemblée délibérante de procéder au vote validant le montant de 600 € au profit de l'association La Mesnie de la Ferté Clairbois.

Tableau propositions attribution de subventions aux associations						
Année 2024						
6574	Subventions de fonctionnement					
Destinataire	Nom de l'association	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024 Demandes reçues	Année 2024 Proposition
Association	La Mesnie de la Ferté Clairbois	0	0	300	2 731	600

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 600 € à l'association La Mesnie de la Ferté Clairbois,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TARIF DE LA LOCATION DU LOGEMENT 15 RUE DE LA LIBERATION

Rapporteur : Aline DAVOUST

DELIBERATION N° 2024-042

La commune propose à la location un logement d'une superficie de 125m² situé 15 bis rue de la Libération au 1^{er} étage (au-dessus du bureau de Poste) et comprenant une cuisine, un séjour, quatre chambres, une salle de bain et un WC.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'établir les conditions de la location comme suit :

- Le loyer mensuel sera fixé à un montant de 450 €
- L'eau et l'électricité seront à la charge du locataire
- L'approvisionnement en fioul sera effectué par la commune et refacturé au locataire selon les modalités définies d'un commun accord

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** le tarif et les conditions de la location du logement communal situé 15 bis rue de la Libération à Sainte-Suzanne-et-Chammes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRE – VOLET COMMUNAL – PREMIERE TRANCHE - POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET DE REAMENAGEMENT DU SITE DE L'ECOLE PRIMAIRE PERRINE-DUGUE

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-045

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023 – 2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée de 1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 22 335 € au minimum et 26 802 € au maximum (si dossier bas carbone) ; pour la période 2023 -2025 elle est mobilisable à hauteur de 50%. Elle est librement affectée aux projets 'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire le Département interviendra au taux maximum de 50% HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

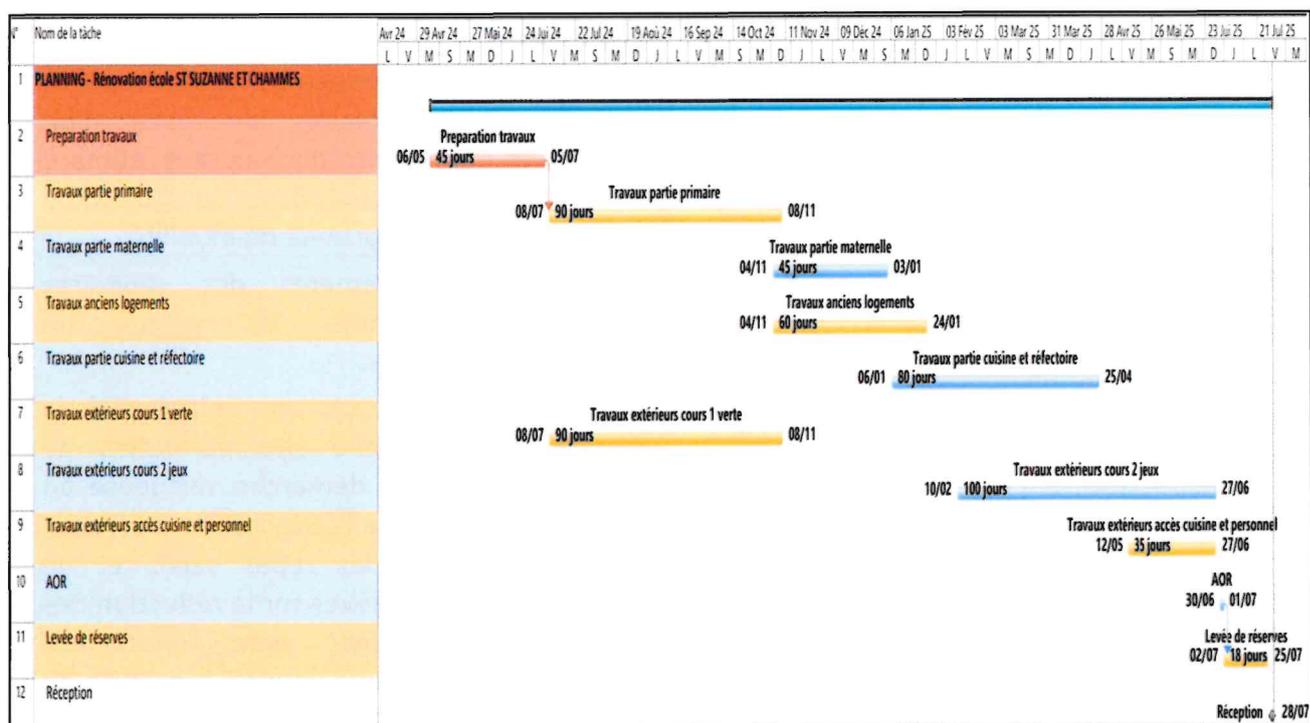
Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'étudier l'affectation de la dotation au projet suivant :

1. Description détaillée du projet :

La commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes a fait de sa priorité de mandat le projet de rénovation de son école primaire avec une volonté de transition écologique par une approche globale de rénovation du site incluant six grandes orientations :

- **Une rénovation énergétique** de l'ensemble du bâtiment pour un gain d'économie d'énergie de près de 45% par rapport au fonctionnement actuel.
- **Un réaménagement spatial et fonctionnel** du bâtiment permettant d'offrir une meilleure organisation des activités avec en particulier un espace dédié aux classes de maternelle pour l'accueil des parents, un dortoir, un espace pour la garderie et les activités de motricité.
- **Une sécurisation du bâtiment pour répondre** au cahier de charges et recommandations demandées par l'Education nationale suite au bilan du Document Unique d'Evaluation des Risques réalisé par l'Education Nationale en 2022.
- **Un réaménagement de la cuisine du restaurant scolaire** avec une remise à niveau par des équipements économes sur le plan énergétique, des espaces permettant d'apporter une réponse nouvelle aux normes d'hygiène et aux objectifs du plan alimentaire territorial (PAT) mis en place par la commune.
- **Un projet d'éducation artistique et culturelle (EAC)** - création d'une classe patrimoine à l'instar de ce qui a été mis en place pour les classes orchestre et la danse à l'école donnant un marqueur pédagogique de l'école communale avec une offre pédagogique complémentaire pour les élèves.

2. Calendrier prévisionnel du projet :



3. Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet

Objectifs environnementaux et climatiques	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés
Atténuation du changement climatique et transition énergétique	<p>Regroupement sur le même site de toutes les activités éducatives, de restauration scolaire et périscolaire permettant de réaliser des économies substantielles en matière de consommation électrique et de chauffage.</p> <p>Réalisation d'aménagements performants sur le plan énergétique générateurs d'une baisse d'au moins 45% des consommations de chauffage, d'électricité et de ventilation. Mise aux normes complète de l'ensemble des bâtiments conformément aux nouvelles normes environnementales et d'économie de consommation d'énergie.</p> <p>Réaménagement complet de la cuisine avec l'abandon de la cuisine de Chammes et l'installation sur le site de Sainte-Suzanne d'équipements fonctionnels permettant de réaliser des économies substantielles d'énergie.</p>
Adaptation au changement climatique	<p>Programme de rénovation prenant en compte les nouveaux enjeux climatiques et concernant l'ensemble du bâti (toiture, huisseries, mode de chauffage, installations électriques).</p> <p>Regroupement sur le même site des activités scolaires et périscolaires, de restauration scolaire et périscolaire diminuera le nombre de déplacements quotidiens du personnel améliorant le bilan carbone de mobilité.</p>
Réduction des déchets et économie circulaire	<p>Nouveaux aménagements des sanitaires prenant en compte les enjeux de consommation d'eau.</p> <p>Regroupement du restaurant scolaire et de la cuisine sur le même site permettra de s'engager dans une démarche vertueuse en termes de gestion de la fabrication des repas et qualitative sur les repas servis et de responsabiliser les élèves sur la réduction des déchets alimentaires, avec notamment l'installation d'un composteur à proximité du site.</p>

4. Estimation détaillée du projet :

	Euros H.T	TVA 20%	Euros TTC
LOT GROS-ŒUVRE	144 235,00	28 847,00	173 082,00
LOT CHARPENTE COUVERTURE SERRURERIE	46 060,00	9 212,00	55 272,00
LOT MENUISERIES EXTERIEURES	116 550,00	23 310,00	139 860,00
LOT DOUBLAGE CLOISON MENUISERIES INTERIEURES FAUX-PLAFONDS	154 845,00	30 969,00	185 814,00
LOT REVETEMENTS DE SOLS PEINTURE	108 600,00	21 720,00	130 320,00
LOT CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	157 745,00	31 549,00	189 294,00
LOT ELECTRICITE	78 900,00	15 780,00	94 680,00
ALEAS DE CHANTIER-ACTUALISATION ET FRAIS DIVERS	43 065,00	6 935,00	50 000,00
TOTAL	850 000,00	170 000,00	1 020 000,00

Total HT	850 000,00
TVA 20,0 %	170 000,00
Total TTC	1 020 000,00

5. Plan de financement prévisionnel :

Années	Désignation de l'Opération	Montant HT	Montant TTC	Subventions sollicitées					Commune
				Etat /DSIL	Conseil Régional dispositif PCC	CD 53 contrat de territoires	Etat Fonds-vert	Montant Total	Autofinancement Montant TTC
2024-2025	Rénovation énergétique, patrimoniale et écologique du RPI Perrine Dugué	850 000 €	1 020 000 €	280 000 €	90 000 €	26 000 €	280 000 €	676 000 €	344 000 €

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de la dotation « Contrat de territoire – dotation communale », 1^{ère} tranche.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** le projet et calendrier des travaux,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale – 1^{ère} tranche, d'un montant de 26 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

**DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRE
– VOLET COMMUNAL – DEUXIEME TRANCHE - POUR LES TRAVAUX DE RENATURATION
DES COURS D'ECOLE DU SITE DE L'ECOLE PRIMAIRE PERRINE-DUGUE**

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-046

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023 – 2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5€ par habitant (population DGF la plus avantageuse entre 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure. L'enveloppe sera bonifiée de 1€/habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50% sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation est librement affectée aux projets d'investissements communaux au titre des contrats de territoire pour lesquels le Département interviendra au taux maximum de 50% HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80%, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat les communes peuvent donc présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Pour la deuxième tranche de 50% concernant la période de 2026 –2028, celle-ci est normalement mobilisable à partir de 2026 d'un montant de 22 335 € au minimum et 26 802 € au maximum (si dossier bas carbone) ;

L'opération de rénovation du site a été pensée de manière globale et conduite en une seule période comprenant de manière concomitante des travaux de renaturation des cours d'école et ceux de rénovation énergétique et de réaménagement spatial du bâti. Il s'agit pour la commune de pour réduire les coûts que représenterait une réalisation en plusieurs tranches de travaux et surtout avec le risque de perte de financement sur ls dispositif spécifique prévu en 2024 par l'Etat pour la rénovation des établissements scolaires et la renaturation des cours d'écoles.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose, en raison des enjeux financiers conditionnant la réalisation du projet, de solliciter le département à titre exceptionnel la possibilité de versement de la deuxième tranche en même temps que la 1ère tranche

1. Description détaillée du projet :

La commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes a fait de sa priorité de mandat le projet de rénovation de son école primaire avec une volonté de transition écologique par une approche globale de rénovation du site incluant une renaturation des deux cours d'école avec travaux permettant de retrouver une cour renaturée, désimperméabilisée, dédiée aux jeux, à la motricité, aux activités pédagogiques extérieures et une cour dite verte dédiée aux activités de nature comprenant un jardin permacole avec la gestion de l'eau.

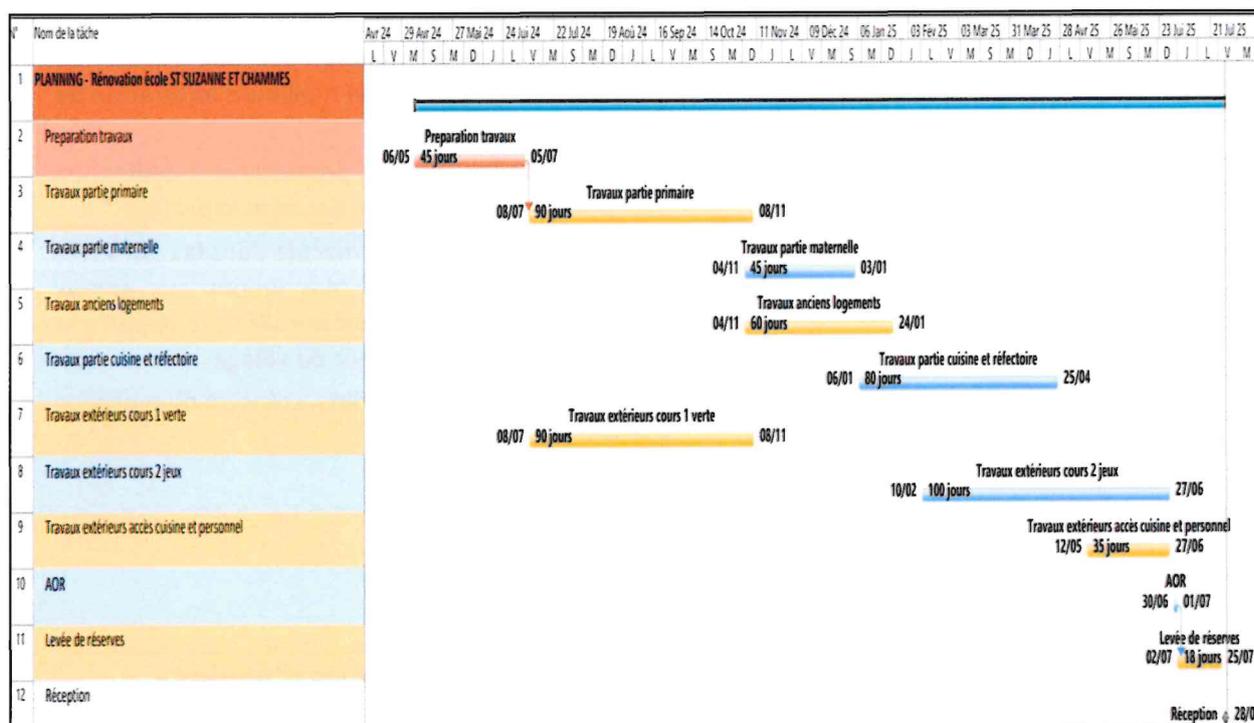
Les cours de l'école sont situés sur un site scolaire concerné par un volet patrimonial de par sa construction vers 1850 implanté au sein du faubourg du 19ème siècle. Un quartier qui fait actuellement l'objet d'une requalification de centre bourg et d'une renaturation de l'espace public.

Le périmètre du projet de renaturation des cours d'école est également situé dans le périmètre du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de Sainte-Suzanne. Le village fait partie du Pays d'Art et d'Histoire Coëvrons / Mayenne, il est labellisé Petites Cités de Caractère, Plus Beaux Villages de France, Commune touristique, Villes et Villages Fleuris 3 fleurs et Station Verte.

Sur le plan écologique ce projet s'inscrit dans la démarche de renaturation d'un espace public particulièrement concerné par l'absence de nature, entièrement imperméabilisé et en cœur de village. L'objectif de la commune aujourd'hui est de réintégrer la nature dans cet espace très minéral par une végétation capable de concourir à la meilleure infiltration de l'eau, de recréer des espaces de verdure générateurs d'îlots de fraîcheur des cours d'école devenues impraticables lors de fortes chaleurs pour de jeunes enfants et leurs encadrants.

Le projet de cour verte avec la création d'un jardin permacole doit contribuer à la sensibilisation des plus jeunes à ces enjeux et de renouer avec le développement de la biodiversité en cœur de village.

2. Calendrier prévisionnel du projet :



3. Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet

Objectifs environnementaux et climatiques	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés
Atténuation du changement climatique et transition énergétique	La renaturation des cours d'école s'inscrit dans la démarche globale de renaturation de l'espace public en cœur du village concerné par l'absence de nature et entièrement imperméabilisé. Le projet prévoit entre autres le remplacement des revêtements de surface noirs par des matériaux de couleur claire pour réduire l'albédo.
Adaptation au changement climatique	Création d'espaces de verdure générateurs d'îlots de fraîcheur dans les cours d'école aujourd'hui impraticables lors de fortes chaleurs. Réalisation d'aménagements favorisant l'ombrage et la fraîcheur afin de créer un impact positif sur le déroulement des activités scolaires et périscolaires, l'état de santé et le bien-être des élèves et du personnel. Plantation d'essences d'arbres résistantes aux évolutions climatiques (chêne vert, platane ou tilleul, ...).
Réduction des déchets et économie circulaire	La cour verte sera dotée d'un récupérateur d'eau pluviale et d'un composteur.
Gestion de la ressource en eau	Réintégration de la nature dans l'espace imperméabilisé et minéral par une végétation capable de concourir à la meilleure infiltration de l'eau. Désimperméabilisation permettant l'infiltration et une meilleure gestion des eaux pluviales.
Protection de la biodiversité	Création d'un jardin permacole dans la cour verte afin de sensibiliser les plus jeunes aux enjeux écologiques et de renouer avec le développement de la biodiversité en cœur de village. Plantation d'arbres fruitiers, création d'un espace potager.

4. Estimation détaillée du projet :

APD au 19/12/2023		Renaturation des cours d'écoles - aménagement extérieurs		
Désignation des ouvrages	Unité	Qté	Prix unitaire Euro H.T.	Prix total Euro H.T.
Cour n°1 - verte				
Abattage arbre existant	u	2,00	250,00 €	500,00 €
Décapage enrobé (cheminement cour)	m ²	112,00	10,00 €	1 120,00 €
Décapage terre végétale	m ²	330,00	8,00 €	2 640,00 €
Engazonnement	m ²	300,00	8,00 €	2 400,00 €

Cheminement pavés drainants	m ²	50,00	50,00 €	2 500,00 €
Bordure bois au droit du cheminement, autour des arbres et autour de l'espace potager	ml	30,00	15,00 €	450,00 €
Géotextile et copeaux de bois	m ²	100,00	40,00 €	4 000,00 €
Alignement arbres (chêne, platane, tilleul)	u	4,00	1 000,00 €	4 000,00 €
Arbres fruitiers	u	2,00	450,00 €	900,00 €
Portail	ens	1,00	2 500,00 €	2 500,00 €
Banc en bois (2,00 ml)	u	1,00	500,00 €	500,00 €
Clôture bois fil coloré	ml	15,00	40,00 €	600,00 €
Portillon dans clôture bois fil coloré	u	1,00	200,00 €	200,00 €
Bordures bois pour framboisier	ens	1,00	200,00 €	200,00 €
Carré potager haut en bois	u	2,00	800,00 €	1 600,00 €
Hôtel à insectes	u	1,00	250,00 €	250,00 €
Récupérateur eau de pluie	u	1,00	2 000,00 €	2 000,00 €
Composteur	u	1,00	300,00 €	300,00 €
Cour n°1 - verte : Sous-total H.T.				26 660,00 €
Cour n°2 espaces récréation et jeux				
Décapage enrobé (ensemble de la cour)	m ²	616,00	10,00 €	6 160,00 €
Dépose jeux	ens	1,00	800,00 €	800,00 €
Alignement arbres (chêne, platane, tilleul)	u	6,00	1 000,00 €	6 000,00 €
Aménagement sable stabilisé	m ²	390,00	35,00 €	13 650,00 €
Géotextile et copeaux de bois	m ²	27,00	40,00 €	1 080,00 €
Enrobé beige	m ²	70,00	35,00 €	2 450,00 €
Enrobé noir	m ²	38,00	30,00 €	1 140,00 €
Bordure bois au droit du cheminement et autour des arbres	ml	90,00	15,00 €	1 350,00 €
Banc en bois (2,00 ml)	u	2,00	500,00 €	1 000,00 €
Portail avec portillon motorisé	ens	1,00	4 000,00 €	4 000,00 €
Jeu escargot au sol (10 cases)	ens	1,00	1 300,00 €	1 300,00 €
Pas de géants	ens	1,00	1 000,00 €	1 000,00 €
Parcours motricité	ens	1,00	1 500,00 €	1 500,00 €
Pergola bois (10m x 5m)	ens	1,00	6 000,00 €	6 000,00 €
Assise modulable (5 modules)	ens	1,00	4 300,00 €	4 300,00 €
Table bancs arc-en-ciel	ens	2,00	1 700,00 €	3 400,00 €
Banquette 4 places végétal	u	2,00	500,00 €	1 000,00 €
Mur végétal	u	3,00	650,00 €	1 950,00 €
Cabanon coffre bois	ens	1,00	1 100,00 €	1 100,00 €
Cour n°2 espaces récréation et jeux : Sous-total H.T.				59 180,00 €
Cour arrière laverie				
Portillon motorisé	ens	1,00	1 300,00 €	1 300,00 €
Portail motorisé deux vantaux	ens	1,00	3 000,00 €	3 000,00 €
Claustra bois	ens	1,00	500,00 €	500,00 €
Cour arrière laverie : Sous-total H.T.				4 800,00 €
Autres prestations				
Aléas	ens	1,00	3 000,00 €	3 000,00 €
Autres prestations : Sous-total H.T.				3 000,00 €
Total en Euro H.T.				93 640,00 €
T.V.A. (20,0%)				18 728,00 €
Total en Euro T.T.C.				112 368,00 €

5. Plan de financement prévisionnel :

Années	Désignation de l'Opération	Montant HT	Montant TTC	Subventions sollicitées				Commune
				Etat /DSIL	CD 53 contrat de territoires	Etat Fonds-vert	Montant Total des Subventions sollicitées	Autofinancement Montant TTC
2024-2025	Renaturation des cours d'école	93 640 €	112 368 €	20 000 €	26 000 €	20 000 €	66 000 €	46 368 €

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de la dotation « Contrat de territoire – dotation communale », 2^{ème} tranche.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** le projet et calendrier des travaux,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale – correspondant à la 2^{ème} tranche, d'un montant de 26 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DE LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE CRAON AU SIVU PETITES CITES DE CARACTERE

Rapporteur : Michel GALVANE

[DELIBERATION N° 2024-043](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVU des Petites Cités de Caractère,

Vu la délibération du Comité syndical du SIVU des Petites Cités de Caractère en date du 15 avril 2024 portant adhésion de la commune de Craon au sein du SIVU Petites Cités de Caractère et ainsi, modifier l'article 1 des statuts du SIVU Petites Cités de Caractère

Considérant que toutes les communes membres du SIVU doivent se prononcer sur cette adhésion dans un délai de trois mois, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Craon au sein du SIVU Petites Cités de Caractère,
- d'approuver la modification en ce sens des statuts du SIVU Petites Cités de Caractère,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 1
-----------	------------	-----------------

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune de Craon au sein du SIVU Petites Cités de Caractère,
- **APPROUVE** la modification en ce sens des statuts du SIVU Petites Cités de Caractère,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

RECONDUCTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-044

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **le projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG couvre les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. La Démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire,
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire des COEVRONS

La CTG garantit l'application des 5 principes socle de ce cadre politique de référence :

- La complémentarité des politiques menées dans un souci de cohérence et d'efficacité,
- La recherche de l'équité territoriale pour être au plus près des besoins et corriger les inégalités socio-démographiques et de territoire,
- L'accessibilité aux services pour l'ensemble des utilisateurs sans discrimination,
- L'ancrage territorial des actions menées qui peuvent être spécifiques selon les communes,
- La participation des habitants au projet de territoire.

La CTG 2020-2023 a donné lieu à des ambitions et des pistes de travail exposées ci-après et qui seront reconduites au titre de l'année 2024.

Après délibération de chaque communes, la convention territoriale globale sera signée en juillet 2024 lors du Conseil Communautaire et prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024.

Orientations	Objectifs
1/ Petite enfance	Veiller à la diversité et la complémentarité des modes d'accueil sur le territoire répondant aux besoins des familles, des entreprises locales et des professionnels Construire un « référentiel qualité » commun à l'ensemble des modes d'accueil individuels et collectifs.

<p>Permettre pour l'ensemble des familles du territoire d'accéder à une offre de service petite enfance en phase avec leurs besoins</p>	<p>Soutenir les projets innovants d'accueil répondant aux besoins locaux</p> <p>Donner les moyens nécessaires au RAM de développer leur fonction d'observatoire pour être au plus près des évolutions du territoire.</p> <p>Mener une veille territoriale en matière d'emploi et logement pour identifier les besoins actuels et futurs en matière d'accueil</p> <p>Développer l'accompagnement des familles dans la recherche des modes d'accueil au regard des complexités croissantes tant au niveau de l'organisation des familles que des dispositifs.</p>
<p>2/Enfance-jeunesse</p> <p>Mieux identifier les enjeux autour de la thématique Enfance-Jeunesse pour rendre le service accessible à tous.</p>	<p>Proposer aux jeunes, en complément de l'offre de loisirs existante, un accompagnement global vecteur d'autonomisation et de responsabilisation au travers des thématiques qui traversent leur parcours de vie (logement, insertion, éducation, santé...)</p> <p>Susciter l'engagement citoyen et bénévole des jeunes</p> <p>Engager une dynamique d'harmonisation de l'offre de service enfance-jeunesse en matière d'accessibilité et de qualité et notamment sur les accueils périscolaires.</p>
<p>3/Animation de la vie sociale</p> <p>Créer les conditions favorables pour sortir de l'isolement et permettre aux habitants d'être acteur et citoyen</p>	<p>Construire un plaidoyer dédié aux structures d'animation de la vie sociale pour apporter les éléments de compréhension nécessaire pour que ces structures soient identifiées comme participant à la dynamique de territoire, au service de la population dans la dimension « lien social » plutôt que précarité.</p> <p>Favoriser les passerelles entre les sphères économique et sociale pour développer les initiatives qui favorisent le lien entre les besoins économiques et ceux du social.</p> <p>Être acteur de l'action sociale locale en faveur de la réduction des inégalités sociales. Identifier l'animation de la vie sociale dans sa dimension solidaire pour lever les freins des problématiques du territoire (mobilité, isolement)</p> <p>Créer une coordination d'actions et de projets entre le centre social d'EVRON et l'espace de vie sociale à vocation intercommunale.</p>
<p>4/Parentalité</p> <p>Permettre aux parents de trouver le soutien et l'accompagnement nécessaire dans leurs rôles et leurs questionnements de parent.</p>	<p>Créer un comité REAAP local afin d'ancrer les actions localement pour renforcer l'existant et faire naître nouveaux porteurs de projets « faiseurs d'actions »</p> <p>Soutenir le rayonnement de la ludothèque sur le territoire, auprès des acteurs et familles</p> <p>Renforcer l'impact du « parcours maternité » grâce à une communication locale soutenue.</p> <p>Mieux communiquer sur le CLAS pour développer ce dispositif.</p>
<p>5/ Accès aux droits</p> <p>Développer les actions locales partenariales pour créer une approche globale des situations.</p>	<p>Mener une veille locale en matière d'accès aux droits, à laquelle les Maisons de services au public, futures Maisons France Services, seraient partie prenante afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mieux identifier sur le territoire les freins à l'accès aux droits (fracture numérique, mobilité difficile ...) • Inscrire la MSAP comme vecteur de connaissance des préoccupations des familles.

<p>6/ Insertion</p> <p>Connaître les fragilités pour agir</p>	<p>Cartographier les indicateurs de vulnérabilité du territoire : famille monoparentale, nombre de bénéficiaire du RAS, part des prestations familiales dans les ressources des familles, le nombre de bénéficiaires de l'AAH, les enfants porteurs de handicap ...</p> <p>Soutenir les projets innovants qui permettent la perméabilité avec le monde de l'économique.</p>
<p>7/ Logement</p> <p>Habiter autrement</p>	<p>Repérer et agir sur l'indécence (alertes partenariales)</p> <p>Développer la communication sur le FJT comme « service » au service des entreprises locales, de l'insertion sociale et professionnelle.</p> <p>Innover sur les nouvelles formes d'habitat et répondre aux nouveaux enjeux intergénérationnels, et collectifs</p>
<p>8/ Handicap</p> <p>Favoriser l'inclusion</p>	<p>Repérage des difficultés en lien avec l'inclusion en milieu ordinaire (EAJE, ALSH) = repérage des besoins et des freins.</p> <p>Maintenir le renforcement du partenariat avec les services d'aide à domicile</p> <p>Soutenir les collectivités dans leurs actions facilitant l'inclusion des enfants porteurs de handicap (supervision, bonification PS ALSH).</p>

PLAN d' ACTIONS

<p>Petite enfance / Parentalité</p>	<p>Axe N° 1 - Offre d'accueil petite enfance sur le territoire des Coëvrons = Promotion et maillage territorial</p>	<p>1.1. Une vision globale de l'existant : le livret des modes d'accueil</p> <p>1.2. Un guichet unique, vers un pôle ressource petite enfance</p> <p>1.3. Développer et renforcer l'offre de service sur le territoire</p> <p>1.4. L'accompagnement des Maisons d'Assistants Maternels sur les Coëvrons</p>
	<p>Axe N° 2 Soutien des parents dans leur fonction parentale</p>	<p>2.1. L'événement petite enfance, un temps dédié aux parents et aux professionnels</p> <p>2.2. Accompagnement des familles et le lien entre les institutions</p> <p>2.3. Extension du Lieu d'Accueil Enfants Parents</p>
	<p>Axe N° 1 - Favoriser l'accueil et l'inclusion des enfants ayant des besoins spécifiques</p>	<p>1.1. Faciliter l'accès aux accueils de loisirs des enfants ayant des besoins spécifiques.</p> <p>1.1.1. Phase 1: Préparer l'accueil en ALSH</p> <p>1.1.2. Phase 2: Accueillir les enfants en ALSH</p> <p>1.1.3. Phase 3: Former et accompagner les équipes d'animation</p> <p>1.2. De l'intégration à l'inclusion dans la pratiques d'activités physiques et sportives (Projet Erasmus + Sport) > J O H les JEUX OLYMPIQUES HANDirect</p>
	<p>Axe N° 2 - Participer au développement personnel des jeunes, favoriser leur engagement et leur mobilité</p>	<p>2.1. Participer au développement personnel des jeunes, favoriser leur engagement et leur mobilité</p> <p>2.1.1. Accompagner les jeunes vers leur vie d'adulte</p> <p>2.1.2. Promouvoir la santé et encourager à la pratique sportive</p> <p>2.1.3. Éduquer à la mobilité des jeunes</p>
<p>Enfance jeunesse / Handicap</p>		

	Axe N°3 Proposer une tarification des ALSH au plus près des ressources des familles	3.1. Proposer une tarification des ALSH sur la base d'un coefficient d'effort
	Axe N° 4 Accompagner les communes du territoire dans la mise en place et le fonctionnement de leurs accueils périscolaires	4.1. Accompagner les communes du territoire dans la mise en place et le fonctionnement de leurs accueils périscolaires.
Animation de la vie sociale	Vecteur de dynamique des territoires : réflexion quant au maillage intercommunal	
logement	Repérer et agir sur l'indécence (alertes partenariales)	
	Des services locaux répondant aux besoins des entreprises locales, de l'insertion sociale et professionnelle (FJT)	
	Innover sur les nouvelles formes d'habitat et répondre aux nouveaux enjeux intergénérationnels, et collectifs	
Accès aux droits	Mener une veille locale en matière d'accès aux droits (diagnostic et positionnement des acteurs existants)	

Compte tenu de l'importance de ce partenariat pour les projets de la commune, notamment pour ceux qui sont liés à la rénovation et la restructuration de son école primaire et à la réalisation de son Projet Educatif Territorial, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver l'engagement de la commune dans la démarche de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et avec l'ensemble des communes du territoire des Coëvrans. Cet engagement implique de prendre acte de la reconduction du plan d'actions et du principe de financement de la CTG (« Bonus Territoire » inscrit dans les conventions d'objectifs et de gestion pour tous les équipements soutenus financièrement) ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes pièces et actes utiles pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** l'engagement de la commune dans la démarche de Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et avec l'ensemble des communes du territoire des Coëvrans,
- **PREND ACTE** de la reconduction du plan d'actions et du principe de financement de la CTG (« Bonus Territoire » inscrit dans les conventions d'objectifs et de gestion pour tous les équipements soutenus financièrement),
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes pièces et actes utiles pour l'année 2024.

CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2024-047

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception par la Mairie de Sainte-Suzanne-et-Chammes d'une déclaration de cession d'un fonds de commerce soumis au droit de préemption appartenant à Mme ABBOU et situé à Sainte-Suzanne-et-Chammes, 16 place Hubert II de Beaumont.

Ce fonds de commerce se trouve dans le périmètre pour lequel la commune s'est dotée par délibération du 14 novembre 2008 d'un droit de préemption.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption sur ce fonds de commerce.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel GALVANE

Sujets	Dispositif/Détail	Observations complémentaires
Préparation de la manifestation du passage de la Flamme Olympique le mercredi 29 mai 2024	La préparation de la journée festive entre dans sa phase finale. Une réunion du comité de pilotage organisée le 15 mai a finalisé le plan de sécurité et les détails des dispositifs mis en place par les communes concernées.	Un courrier d'information a été diffusé auprès des habitants de Sainte-Suzanne détaillant le déroulement de la journée du 29 mai et indiquant l'interdiction du stationnement sur les rues du parcours de la flamme et la nécessité de stationner la veille leur véhicule sur l'un des trois parkings disponibles. Il faut établir la liste des élus qui participeront au déroulement de cette journée, en particulier sur la gestion des points d'accès en appui des services de la gendarmerie.
RPI Perrine-Dugué : avancement du projet (plan de financement – dossiers subventions) et retours sur les 8 lots du marché	La commune a été informée de l'octroi d'une subvention de 177 194 € au titre de la DETR. Les échanges avec la CAF et MSA sont en cours en vue d'obtenir des aides correspondant aux espaces dédiés aux activités périscolaires tant en intérieur qu'en extérieur. La consultation auprès des entreprises s'est terminée le 15 mai, il va être procédé à l'analyse des offres par la commission d'appel d'offre.	La réponse est attendue prochainement pour les dossiers de demande de subvention déposés au titre du Fonds Vert et auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Au total, 57 entreprises ont retiré le dossier pour les huit lots que compte le marché. Les lots pour lesquels aucune offre n'a été reçue seront déclarés infructueux, et une consultation sera engagée auprès d'entreprises rapidement pour ne pas retarder le démarrage du projet.

<p>Chantier de rénovation et de réaménagement de la poste (calendrier travaux en régie)</p>	<p>Un premier programme de travaux a été établi précisant les objectifs du projet, la nature des travaux et leur répartition. Il présente également des plans des locaux à rénover et un chiffrage des travaux à réaliser par la commune.</p>	<p>Le Groupe la Poste prendra à sa charge l'ensemble des travaux de rénovation et de réaménagement du bureau pour une mise en conformité avec ses activités d'exploitation commerciale. La commune prendra à sa charge les travaux concernant le bâti dont elle est propriétaire. Le coût prévisionnel des travaux à réaliser en régie interne : 9 170 € HT, soit 11 004 € TTC. Coût prévisionnel des travaux à effectuer par des entreprises extérieures (toiture, façades, huisserie, chauffage) à hauteur de 27 140 € HT, soit 32 568 € TTC. Total prévisionnel pour la commune 36 310 € HT soit 43 572 € TTC</p>
<p>Village d'Avenir retour réunion du 26 avril stratégie immobilière du Val d'Erve et projet PCS et cybersécurité</p>	<p>Lors de la réunion Village d'Avenir du 26 avril, il a été décidé de procéder à l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde mutualisé (PCS) incluant un volet Cybersécurité à l'échelle des 5 communes.</p>	<p>Une possibilité est étudiée de recourir aux services de la société Numérisk, une plateforme web collaborative dédiée à la conception, gestion et activation du Plan Communal de Sauvegarde.</p>
<p>2^{ème} tranche résidence Aiguison en partenariat avec Mayenne Habitat</p>	<p>Dans le cadre du Parcours Longévité, la commune commencera en 2024 la préparation de la 2^{ème} tranche de la résidence Aiguison pour personnes âgées autonomes en partenariat avec Mayenne Habitat .</p>	<p>La commune se chargera de la viabilisation du terrain qui pourrait être vendu à Mayenne Habitat au même prix qu'en 2020, soit 25 €/m². Le projet prévoit la réalisation de 8 logements avec un démarrage des travaux au début de l'année 2025 pour une livraison à la fin du premier semestre 2026.</p>
<p>Point préparation élections Européennes - Tenue des bureaux de vote</p>	<p>La préparation aux élections Européennes se déroule selon le planning établi.</p>	<p>La liste des élus participant à l'organisation des deux bureaux de vote est arrêtée. Il reste à finaliser la liste des élus qui pourront être présents au dépouillement.</p>
<p>Participation aux Cloches de la Liberté du 6 juin pour les 80 ans de la Libération</p>	<p>A 19h44 le 6 juin 2024 en de nombreux endroits en Normandie et dans le monde, les cloches sonneront en même temps pour se souvenir et rendre hommage aux libérateurs de la France et de l'Europe.</p>	<p>Il convient de désigner les personnes qui se chargeront de la mise en place de ce projet à Sainte-Suzanne-et-Chammes.</p>
<p>Premier retour AMO projet refonte muséographie du Musée de la Cité</p>	<p>Une première version du préprogramme muséographique a été remise par l'AMO début mai.</p>	<p>Le préprogramme donne les premières orientations qui vont permettre de travailler sur le cahier des charges et le chiffrage des deux dossiers de Maîtrise d'Oeuvre (muséographie , aménagement et rénovation du bâti).</p>

Visite Jury régional des Villes et Villages Fleuris

Le jury régional des Villes et Villages Fleuris des Pays de la Loire visitera la commune pour sa réexpertise le lundi 10 juin.

Un travail de préparation est en cours, coordonné par deux élus avec le service technique (remise à niveaux des espaces fleuris et replantation de certains espaces).

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel GALVANE

Conformément à la délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal du 29 mai 2020 et à la délibération n° 2020-062 du Conseil Municipal du 11 septembre 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'urbanisme :

Date	N° d'ordre	Objet
15/04/2024	2024-004	Décision de ne pas user du droit de préemption sur la parcelle cadastrée 050 B n°968, sise 29 rue de l'Erve, Chammes, classée zone UA du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC des Coëvrons
26/04/2024	2024-005	Décision de ne pas user du droit de préemption sur la parcelle cadastrée E n°540, sise 5 chemin de la Boulière, classée zone UB du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC des Coëvrons

La séance du vendredi 17 mai 2024 est levée à 20h20.

La secrétaire de séance,
Nelly PERICHET

Le Maire,
Michel GALVANE